

VERIFICATIONS OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES E.R.P

Article R.123-43 du code de la construction et de l'habitation

Articles GE 6 à GE 8 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P

29 Décembre 2009

INSTALLATIONS	PERIODICITES	EFFECTUEES PAR
DESENFUMAGE (DF10)	1 an	<u>Technicien compétent (+ débit/pression)</u>
	3 ans	<u>si SSI A ou B organisme de contrôle agréé (+ débit/pression)</u>
CHAUFFAGE (CH 58)	1 an	<u>Technicien compétent</u>
GAZ (GZ 30)	1 an	<u>Technicien compétent</u>
GAZ MEDICAUX (U41)	1 an	<u>Technicien compétent</u>
GRANDES CUISINES (GC 22)) <i>Appareils de cuisson</i>	1 an	<u>Technicien compétent</u>
ASCENSEURS ET ESCALIERS MECANIQUES (AS 8)	Contrat d'entretien	<u>Entretien par un personnel dûment qualifié</u>
ASCENSEURS (AS 9)	5 ans	<u>Organisme agréé</u> vérifications complète y compris le fonctionnement et suite à transformation importante <u>technicien compétent régulièrement (réglementation ascenseurs)</u>
ESCALIERS MECANIQUES (AS 10)	1 an	<u>Organisme agréé</u> vérifications des organes de sécurité en cours d'exploitation et avant remise en service
ELECTRICITE (EL 19) ECLAIRAGE DE SECURITE (EC 15)	1 an	<u>Technicien compétent</u>
TYPE L (L57) ESPACE SCENIQUE INTEGRE	3 ans	<u>Organisme de contrôle agréé pour</u> DESENFUMAGE CHAUFFAGE GAZ et ELECTRICITE
	1 an	<u>organisme de contrôle agréé pour équipements de levage</u>
MOYENS DE SECOURS (MS 73)	1 an	<u>Technicien compétent</u>
	3 ans	<u>Organisme agréé :</u> Systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B (norme NF S 61 933) et système d'alarme de type 1 Installations d'extinction automatique du type sprinkler
	Contrat d'entretien	<u>Installateur qualifié :</u> Systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B et système d'alarme de type 1
PORTES AUTOMATIQUES (CO 48)	1 an et contrat d'entretien	<u>Technicien compétent</u>
PARATONNERRE (NF S 15 100)	Suivant la norme	<u>Technicien compétent</u>

ENTRETIEN, MAINTENANCE, EXPLOITATION

(Articles R.123-10, R.123-11, DF 9, CH 57, GZ 29, EL 18, EC 13 et 14, GC 21, AS 11, MS 72, MS 74 et MS 75 et les normes applicables à la date d'installation ou de modification.